



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LEGÉ**

**Arrêté n°2026-004**

**Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Claude PAROIS  
1<sup>er</sup> adjoint**

**La Maire de la Commune de LEGÉ**

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations consenties par le conseil municipal au maire et à la suppléance des adjoints en cas d'empêchement ;

**VU** la délibération n°2026-040 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

**VU** la délibération n°2026-041 du conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection des adjoints au maire ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Claude PAROIS a été élu 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une gestion efficace des affaires communales dans les secteurs stratégiques que sont les finances, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement administratif de la commune, il est indispensable de déléguer certaines fonctions et la signature d'actes à un adjoint au maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de la délégation**

Le présent arrêté donne délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude PAROIS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Article 2 : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Claude PAROIS, 1<sup>er</sup> adjoint, pour exercer, les attributions suivantes :

#### Finances :

- Suivi des affaires budgétaires et financières : préparation et exécution des budgets, fiscalité locale, gestion de la trésorerie et des emprunts.
- Suivi des demandes de subventions et de participations auprès des différents financeurs.

#### Urbanisme, droits des sols et aménagement du territoire :

- Application du Plan Local d'Urbanisme et du règlement local de publicité.
- Suivi des réserves foncières et de la stratégie foncière communale.
- Suivi de la consommation foncière et les dispositifs liés au Zéro l'Artificialisation Nette (ZAN).
- Examen des projets de développement des entreprises et des commerces.
- Conduite des enquêtes et suites administratives relatives aux infractions aux règles d'urbanisme.
- Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.

#### Cadre de vie et espaces verts :

- Examen des projets d'aménagement des espaces publics (mobiliers urbains, jeux, cheminements...).
- Examen des projets de fleurissement et d'entretien des espaces verts.
- Suivi des actions d'embellissement de la commune (concours « maisons fleuries », décorations de Noël).
- Examen des projets de création et d'entretien des déplacements doux,
- Suivi de l'entretien et du fonctionnement du parc automobile et du matériel technique communal.

### **Article 3 : Délégation de signature**

Monsieur Claude PAROIS reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes, documents, courriers, pièces administratives et comptables (mandats de paiement, titres de recettes, pièces justificatives) relevant des compétences définies à l'article 2.

La signature par Monsieur Claude PAROIS devra être précédée de la mention : « par délégation du MAIRE ».

### **Article 4 : Suppléance du Maire**

Délégation est donnée à Monsieur Claude PAROIS, pour signer les décisions et actes pris en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal au Maire.

### **Article 5 : Fin de la délégation**

Les présentes délégations prendront fin si le délégataire cesse ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat de Conseil municipal élu.

## **Article 6 : Exécution et transmission**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis :

- au Préfet,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressé lors de la notification.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Legé,  
le 7 avril 2026

La Maire



Laurence Delavaud  
Maire de Legé  
7 avr. 2026

Certifié exécutoire par la Maire  
Compte-tenu de la réception en préfecture  
Le .....7.AVR. 2026

Notifié le .....7.AVR. 2026  
Monsieur Claude PAROIS

Publié le ..... 8 AVR. 2026

